

COMMUNIQUÉ

RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT: DE PLUS EN PLUS DE MILITAIRES PEUVENT Y PRÉTENDRE

La Mutuelle Épargne Retraite, spécialiste de la Retraite Mutualiste du Combattant depuis près d'un siècle, attire l'attention sur l'élargissement, par arrêté officiel, des périodes réglementaires ouvrant droit à la Carte du combattant, et de ce fait aux avantages fiscaux et sociaux de la Retraite Mutualiste du Combattant, réservée aux anciens combattants, militaires et victimes de guerre.

Ils sont 4 millions à pouvoir en bénéficier...

Et même plus encore, depuis la parution de l'arrêté du 16 novembre 2007 (*Journal Officiel* du 7 décembre 2007) élargissant les périodes des conflits ouvrant droit au statut de combattant.

Militaires, anciens combattants, casques bleus, pupilles de la nation, et bien d'autres, peuvent bénéficier de cette retraite particulière que l'Etat majore de 12,5 % à 60 %, et qui dispose d'avantages fiscaux tout à fait uniques : déduction intégrale des cotisations du revenu imposable, rente exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux (dans la limite d'un plafond annuel de rentes majorées: 1 672 € pour 2008) et fiscalité de l'assurance vie pour la succession du capital.

La Retraite Mutualiste du Combattant est accessible à tout titulaire de la Carte du combattant, du Titre de reconnaissance de la Nation ou du report de la mention « Mort pour la France » à titre militaire pour les orphelins, veuves ou ascendants de victimes décédées au cours d'un conflit.

Il suffit d'avoir participé au moins 90 jours à un ou plusieurs conflits dans les dates fixées par voie réglementaire pour demander le Titre de reconnaissance de la Nation ou la Carte du combattant. La Carte du combattant requiert toutefois pour ce qui concerne les opérations et missions menées conformément aux engagements internationaux de la France (Opex), d'avoir participé au conflit dans une unité reconnue combattante par le ministère de la Défense ou d'avoir connu 9 actions de feu ou de combat en unité ou pris part à 5 actions de feu ou de combat personnelles, en tant que militaire et dans certaines conditions, civil.

Seuls 600 000 militaires bénéficient déjà d'une retraite mutualiste du combattant

La Mutuelle Épargne Retraite verse ce type de pensions depuis plus de 80 ans et continue d'informer les nouveaux militaires et anciens combattants de leurs droits.

Aujourd'hui, de nouvelles personnes peuvent être concernées, avec l'élargissement des dates ouvrant droit à la Carte du Combattant

Afghanistan, pays et eaux avoisinants, opérations *Héraclès*, *Pamir* et *Epidote* : 03/10/2001-02/10/2007 ;

Côte d'Ivoire, ses approches maritimes et le territoire du

Togo, opérations *Licorne* et *Calao* (Onuci) : 19/09/2002-18/09/2008;

Gabon: 02/06/2003-01/06/2007 ;

République du Liban et Israël, et leurs eaux avoisinantes, opérations *Daman* (Fi nul) et *Baliste* : 02/09/2006-01/09/2008;

Ouganda: 02/06/2003-01/06/2007 ;

République centrafricaine, opération *Boali* :

1 ~ période: 20/09/1979-19/09/1982,

2' période: 18/05/1996-17/05/1999,

3' période: 03/12/2002-02/12/2008;

Tchad et pays avoisinants: 15/03/1969-31/12/2007;

Yougoslavie, pays et eaux avoisinants: 01/01/1992-31/12/2007.

La Carte du combattant offre de nombreux avantages en plus de la Retraite Mutualiste du Combattant: le port de la croix du combattant, la retraite du combattant à partir de 65 ans (495 € pour 2008), une demi-part fiscale supplémentaire à 75 ans...

La Mutuelle Épargne Retraite accompagne ses nouveaux adhérents dans les démarches d'obtention de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation auprès de l'Onac et du report de la mention «Mort pour la France » à titre militaire auprès du ministère de la Défense.

Communiqué paru dans DEFENSE NATIONALE, numéro de mars 2008